

**CESER Bourgogne Franche-Comté**  
**Séance plénière du 26 janvier 2021 - Besançon**  
**Avis sur la programmation des fonds européens 2021/2027**

**Déclaration d' Annick GUYENOT au nom de la CGT**

La CGT a toujours milité pour le développement technologique et scientifique dans l'intérêt de l'humain, ainsi que pour les causes sociales, environnementales et démocratiques. Ce que la CGT retrouve dans les cinq grands objectifs stratégiques retenus.

Or, pour réaliser ces objectifs, il faut être lucide : il faudrait dénoncer les traités européens instituant la « concurrence libre et non faussée » comme règle primordiale de la construction européenne.

Autre carcan législatif à desserrer : les lois sur les finances des collectivités territoriales, ainsi que mettre un terme à la liquidation des services publics, empêchant ainsi la mise en place de tous les services nécessaires aux populations.

De plus, la CGT rappelle son exigence de conditionnalité des aides attribuées, les fonds européens ne devant pas faire exception, ils doivent être conditionnés à des contreparties sociales et environnementales.

A la CGT, nous pensons que l'Europe doit être désirable en permettant un réel développement des peuples, en apportant des réponses à leurs besoins dans un cadre démocratique partagé.

Pour cela, d'autres politiques sont nécessaires pour éviter les concurrences entre salariés, entre populations, entre territoires. Ces politiques doivent porter des alternatives communes pour une utilisation des richesses produites fondamentalement plus justes, socialement, économiquement et environnementalement.

Les fonds européens doivent être un outil pour y parvenir et non un moyen pour construire une Europe toujours plus libérale.

Nous regrettons le choix fait par l'Union Européenne de privilégier les projets d'envergure, au motif d'avoir un effet levier plus important.

Certains peuvent estimer que le « saupoudrage » est parfois contre-productif, mais concernant les fonds européens, nous ne le pensons pas.

A partir du moment où un porteur de projet remplit les critères d'attribution des fonds européens, il doit pouvoir en bénéficier. Par exemple, une petite association qui a besoin de 50 000 euros pour intervenir dans un territoire sur la biodiversité, est aussi légitime qu'une université qui solliciterait 1 million d'euros sur le même sujet.

L'avis du CESER reprend une partie de nos exigences et de nos critiques, notamment la lourdeur des contrôles, et la complexité du montage des dossiers pour l'obtention de fonds européens, en particulier pour les structures de petite ou moyenne taille.

Mais la faute en incombe à l'Union Européenne et à la Commission Européenne qui fixent les règlements et les cadrages. C'est donc à l'Etat français d'intervenir sur ces sujets.

La CGT espère donc que la Région sera au rendez-vous pour accompagner spécifiquement tous les petits porteurs de projets, dès la manifestation de leur volonté d'engager un dossier, par une réelle ingénierie régionale avec guichet unique.

La CGT votera l'avis.